

Mot de la présidente du Conseil d'administration

Aider les radiodiffuseurs à s'adapter à un contexte de mutation rapide

Depuis que j'ai assumé les fonctions de présidente du Conseil d'administration de l'ACR, je ne cesse de constater combien le contexte de la radiodiffusion change rapidement au Canada, et cette réalité souligne pour moi l'importance du rôle que joue toujours l'ACR pour le compte de ses membres.

Prenons, par exemple, le droit d'auteur. Je considère que le droit d'auteur sous toutes ses formes représente un coût toujours plus élevé sur lequel nous devons concentrer nos efforts à mesure que nous dirigeons notre industrie vers des plateformes numériques. Étant donné que les nouveaux moyens de distribution et modèles de consommation risquent de nous obliger à payer la même utilisation à deux ou à trois reprises, l'ACR doit veiller à ce que ce ne soit pas le cas.

La réattribution de la bande de 600 MHz est un autre exemple des changements qui nous attendent et des moyens utilisés par l'ACR pour aider ses membres à s'y adapter. Comme vous le constaterez plus loin dans ces pages, l'automne dernier le Conseil d'administration a décidé de lancer une campagne de défense des intérêts en ce qui concerne la compensation pour ce changement de politique.

L'audience du CRTC sur la télévision locale nous a rappelé que les Canadiens accordent toujours beaucoup de valeur à la télévision locale et ses émissions de nouvelles et d'information locales. Or, ces services risquent de disparaître s'ils n'obtiennent aucune compensation pour leurs coûts de déplacement dans la bande. Nous tiendrons les membres au courant de nos activités et des moyens de faire participer leurs députés à l'échelle locale dès que nous aurons mis au point notre stratégie de sensibilisation.

Enfin, quand je pense aux défis posés par l'adaptation à un contexte en évolution, je puise beaucoup d'inspiration de l'excellent travail accompli par le Conseil de l'ACR des PDG de la radio pour ce qui est de défendre les intérêts du secteur de la radio. Je me souviens que malgré l'introduction de maintes nouvelles technologies au cours des dernières 90 années, la radio demeure une source à la fois résiliente et indispensable d'émissions d'information locale et d'intervention d'urgence sur laquelle les auditeurs comptent énormément. Le succès durable de la radio se veut une inspiration pour l'ensemble de notre industrie.

La présidente du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,

Susan Wheeler

Coup d'œil ...

L'ACR souhaite la bienvenue à des nouveaux membres! 2

Le point sur le droit d'auteur 2

Le CCNR effectue des changements dans le but de mieux vous servir 4

Activités du Comité de coordination technique de l'ACR (CCT) 4

Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio 7

Sous-titrage codé : l'ACR place la barre encore plus haut 8

L'ACR souhaite la bienvenue à des nouveaux membres!

L'ACR est heureuse d'accueillir deux nouveaux membres du secteur de la radio :

Rock 95 Broadcasting Ltd. et Roundhouse Radio.

Ces nouvelles adhésions portent le total de nos membres à 824, renforçant toujours plus la voix de la radiodiffusion privée canadienne. L'ACR compte sur le plaisir de travailler avec vous ainsi qu'avec tous ses membres!

Le point sur le droit d'auteur

Radio commerciale (SOCAN 2012-2013; Ré : Sonne 2012-2014; CSI 2012-2013; AVLA/SOPROQ 2012-2017; Artistl 2012-2014)

Tard en 2013 et au début de 2014, l'ACR a participé à une audience concernant les tarifs visant la radio commerciale lors de laquelle elle a présenté une cause dynamique en faveur d'une réduction substantielle des redevances de reproduction, vu les modifications apportées récemment à la Loi sur le droit d'auteur. Elle a souligné que la nouvelle Loi prévoit des exceptions pour plusieurs types de copies faites par les services de radio et que les tarifs devraient tenir compte de ces changements et permettre aux radiodiffuseurs de payer une somme considérablement inférieure. L'ACR a également réfuté les arguments des sociétés de gestion visant à (i) modifier l'assiette des taux de sorte que toutes les stations d'un groupe de sociétés paient un pourcentage du total des recettes par opposition à la méthode actuelle de payer un pourcentage des recettes individuelles des stations, et (ii) imposer une nouvelle redevance pour l'exécution publique de la radio dans les aires commerciales.

L'audience à ce sujet s'est avérée très complexe. De nombreuses personnes représentant l'ACR, dont des avocats, des spécialistes de l'économie et un éventail d'autres spécialistes y compris des spécialistes de l'industrie, y ont comparu. Bien qu'il soit très difficile de prédire les conclusions de la Commission, les commentaires des membres de la Commission pendant l'audience portent à croire qu'elle est disposée à considérer des réductions à la lumière des modifications apportées à la Loi. De plus, la Commission semblait réticente à accepter entièrement les propositions des sociétés de gestion concernant le changement à la base tarifaire et le nouveau droit d'exécution publique d'œuvres.

La Commission a récemment tenu des consultations avec les parties intéressées au sujet des conditions tarifaires, y compris certaines définitions, les exigences en matière de déclarations et d'autres questions administratives. Il s'agit typiquement de la dernière étape avant la finalisation et l'homologation des tarifs. On attend un nouveau tarif pour la radio dans les prochains mois.

Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (télévision et télévision spécialisée et payante)

La SOCAN a proposé d'augmenter ses tarifs nos 2.A et 17 de sorte à les faire passer du taux actuel de 1,9 % à 2,1 % pour 2014, 2015 et 2016. L'ACR effectue des recherches et des analyses proactives afin d'élaborer des arguments contre une augmentation et possiblement en faveur d'une réduction. Aucune audience n'a été prévue pour ces tarifs, mais l'ACR s'attend que ces projets de tarifs puissent faire l'objet d'un règlement aux taux du statu quo. Nous vous rappelons que l'ACR a récemment réglé les tarifs nos 2.A et 17 jusqu'à 2013.

Tarif no 5 de la CMRRA visant les stations de télévision commerciales

Dans le domaine de la télévision commerciale, la CMRRA a présenté son tout premier projet de tarif visant les reproductions faites par les stations de télévision commerciales pendant qu'elles diffusent sur les ondes. Les taux proposés s'établissent à 0,66 % des recettes brutes pour les stations faisant une utilisation régulière de la musique et à 0,28 % des recettes brutes pour celles faisant une faible utilisation de la musique. L'ACR s'est opposée à ce projet de tarif et elle prend part à des discussions proactives avec les membres du secteur de la télévision pour étudier et analyser les types de reproductions faites et la mesure dans laquelle celles-ci sont visées ou non par des ententes déjà en place. Une audience n'est pas encore prévue.

Tarif no 8 de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore)

À la suite d'une audience tenue au sujet de ce tarif en septembre et octobre 2012, la Commission du droit d'auteur a rendu publique, le vendredi 16 mai 2014, sa décision sur le tarif no 8 de Ré : Sonne concernant la webdiffusion non interactive et semi-interactive. Ce tarif s'applique à la webdiffusion non interactive (service en continu supplémentaire) et semi-interactive (services de type Pandora) offerte par les webdiffuseurs commerciaux et non commerciaux.

À l'origine, ce tarif visait la diffusion simultanée et à l'audience Ré : Sonne a présenté des arguments en faveur de taux de 2,30 \$ à 4 \$ pour chaque 1 000 écoutes. De son côté, l'ACR a avancé que ce tarif ne devrait pas s'appliquer à la diffusion simultanée étant donné qu'il s'agit d'une activité strictement accessoire de la radiodiffusion en direct. La Commission s'est dite d'accord avec l'ACR et a remis sa décision sur la diffusion simultanée à la prochaine fois qu'elle examinera le tarif sur la radio commerciale.

En ce qui concerne la webdiffusion non interactive, la Commission a homologué les taux suivants : 10,2 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour les webdiffuseurs commerciaux, 13,1 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour la SRC, et 25 \$ par an pour les webdiffuseurs non commerciaux de petite taille. Ces taux sont substantiellement inférieurs à ceux demandés par Ré : Sonne, soit de 2,30 \$ à 4 \$ par chaque 1 000 écoutes.

Prétendant que les taux sont injustes et insatisfaisants, et que la Commission aurait dû homologuer un taux pour la diffusion simultanée, Ré : Sonne a demandé un examen judiciaire de cette décision. L'ACR participe à cet examen afin de répondre aux arguments se rapportant à la diffusion simultanée. Étant donné qu'elle partage les services d'un avocat de l'extérieur (David Kent) avec Pandora, l'ACR bénéficiera d'une réduction de 75 % de ses frais relativement à ces services. Le processus est en cours et une audience a eu lieu les 24 et 25 février 2016. La décision en découlant est attendue dans les six mois.

Tarif no 22.D de la SOCAN (Internet – Télévision et télévision spécialisée et payante)

L'ACR participe actuellement à des discussions avancées en vue d'un règlement avec la SOCAN concernant le tarif Internet (no 22). Ce tarif s'applique au contenu sur Internet offert par les services de télévision et de télévision spécialisée et payante. Notre objectif est d'obtenir des conditions tarifaires qui sont raisonnables et relativement facile à administrer et aussi d'harmoniser ce tarif avec les tarifs visant actuellement les services de télévision et de télévision spécialisée et payante. En veillant à l'harmonisation de ce tarif avec les tarifs en place et en collaborant étroitement avec les EDR, nous souhaitons assurer que les utilisateurs paient qu'une seule fois pour un usage particulier de la musique et éliminer la possibilité de doubles déductions. L'ACR vise également l'adoption du tarif de faible utilisation de musique. Nous comptons vous communiquer des mises à jour dans les prochains mois.

Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN

En novembre 2013 une audience a eu lieu sur l'intérêt de CSI et de la SOCAN envers la webdiffusion et la diffusion en continu. Les plaidoyers finaux ont été présentés les 12 et 13 mai 2014. L'ACR y a joué un rôle limité et n'y a participé que pour aborder des éléments des projets de tarifs se rapportant à la webdiffusion sonore. Vu que la grande majorité des membres de l'ACR n'est pas touchée par ces tarifs, l'ACR a collaboré avec Pandora afin de partager les ressources et économiser. L'ACR a misé sur des arguments formulés à l'occasion de l'instance de 2012 sur les tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore) soulignant surtout que les tarifs actuels pour la webdiffusion soient maintenus. Il se peut que la Commission rende une décision vers la mi-2016.

Le CCNR effectue des changements dans le but de mieux vous servir



Plusieurs changements ont eu lieu au Conseil canadien des normes de la radiotélévision depuis la publication du dernier Bulletin-éclair de l'ACR. Les fonctions de Mme Solange Courteau, qui a quitté le CCNR en septembre 2015, sont maintenant assurées par Mme Cécile Savoie. Le nouveau Manuel du Conseil, entré en vigueur le 1er décembre 2015, énonce plusieurs changements à la conduite des opérations du CCNR,

le plus notable étant la réduction du nombre de comités décideurs régionaux et nationaux. Leur nombre est passé de sept à deux, soit un de langue française et un de langue anglaise. Le CCNR a également lancé, pendant cette même période, son nouveau logo et son nouveau site Web.

Activités du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR

Nouveaux présidents de comités

L'an dernier, Denis Barriault de Dougall Media a accepté d'assurer la présidence du Comité principal du CCT. En septembre, John Coldwell de Corus fut nommé président du Sous-comité de la radio. Le Sous-comité de la télévision est présidé par Bruce Cowan de Corus.

Alertes d'urgence

Le Groupe de travail du CCT sur les alertes d'urgence se charge toujours de recenser et de résoudre les questions techniques et opérationnelles. Nous avons élaboré un rapport détaillé concernant les déficiences des alertes diffusées par le système ADNA, notamment la mauvaise qualité et les défauts techniques. Les agences d'alerte se fient à la méthode de synthèse de la parole à partir du texte (TTS) utilisée par l'équipement d'alerte des radiodiffuseurs. Il en résulte une mauvaise fidélité audio et des messages inintelligibles causés par la prononciation incorrecte, la ponctuation, les acronymes et les abréviations. On fait également état, dans le rapport, des avis de tornade répétitifs et de longue durée qui sont diffusés par Environnement Canada (maintenant Environnement et Changement climatique Canada). Les auteurs y expriment leur appui pour

la lettre que l'ACR et la SRC ont envoyé ensemble au Conseil de gouvernance de Pelmorex soulignant l'état inacceptable des alertes d'urgence. En réponse à ces observations, Pelmorex a convenu de mettre en œuvre et d'exploiter un système TTS centralisé pour veiller à la qualité, l'intelligibilité et l'uniformité des alertes diffusées par le système ADNA. Un logiciel de synthèse de la parole à partir du texte a été choisi et Pelmorex fournira les interfaces nécessaires pour répondre aux exigences concernant le lexique et aux spécifications quant à l'audio pour la diffusion par le biais du système ADNA.

Environnement Canada a proposé de réviser ses systèmes et procédures pour qu'on puisse utiliser un paramètre de texte diffusé qui s'applique spécifiquement aux alertes qui passeront sur les ondes. Nous avons pour objectif de mettre ces améliorations en œuvre d'ici le printemps de 2016. Dans un même temps, le Groupe de travail sur la présentation uniforme a incorporé le paramètre de texte diffusé à la prochaine mise à jour de ses Directives et a réduit à 900 caractères par langue la longueur maximale d'un message. Une fois ce paramètre en vigueur, les messages seront plus courts et le nombre d'avis de tornades ou d'autres graves conditions météorologiques diffusés par Environnement Canada moins fréquents.

Le Groupe de travail du CCT sur les alertes d'urgence participe activement aux travaux du Groupe de travail sur la présentation uniforme dans le but d'actualiser et d'améliorer les directives gouvernant les messages d'alerte. En plus d'élaborer la mise à jour des Directives, le Groupe de travail sur la présentation uniforme s'est vu confier la tâche de normaliser la liste d'abréviations et d'acronymes que peuvent utiliser les agences d'alerte.

Même si les changements indiqués ci-haut ne sont pas encore achevés, les radiodiffuseurs seront sans doute encouragés par le fait qu'on prend des mesures importantes en vue d'améliorer les alertes d'urgence en préparation pour la prochaine saison de temps violent. Nous rappelons aux stations de collaborer étroitement avec leurs vendeurs d'équipement d'alertes d'urgence pour mettre le logiciel à jour au besoin.

Décision concernant la réattribution de la bande de 600 MHz

Au mois d'août, Industrie Canada (maintenant Innovation, Sciences et Développement économique Canada) a publié sa décision de réattribuer la bande de 600 MHz aux services mobiles. On trouvera le texte intégral de cette décision à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf11049.html>.

La décision du Ministère de réattribuer la bande de télévision de concert avec la FCC aux États-Unis risque de déplacer les stations de télévision UHF au-dessus du canal 26. Cette mesure aura une incidence majeure pour toutes les stations de télévision en direct, étant donné qu'il se peut que la réattribution de toutes les stations aux bandes de télévision qui restent oblige la majorité d'entre elles, si ce n'est la totalité, de changer de canal. Les stations analogiques qui sont obligées de changer de canal seront également tenues de convertir à la TVN.

La quantité réelle de spectre à réattribuer aux services mobiles au Canada dépendra de la quantité de spectre libérée par les télédiffuseurs américains suite à la mise aux enchères incitative qui doit débuter le 29 mars 2016. Le CCT a soumis une liste de « Questions de la part des radiodiffuseurs » au Ministère concernant le remboursement des frais, le moyen de minimiser le nombre de changements de canal et des éclaircissements quant à certains aspects de la décision.

Code de sécurité 6

En mars 2015, Santé Canada a publié une nouvelle version du Code de sécurité 6 adoptant des nouvelles limites d'exposition aux radiofréquences afin de protéger le public.

De nombreux radiodiffuseurs ont effectué préalablement des analyses de sites émetteurs en 2013 et 2014 pour s'assurer de respecter ces limites plus rigoureuses. Par la suite, Industrie Canada a publié une mise à jour à son document intitulé « Règles et procédures sur la radiodiffusion – Partie 1 : Règles générales » pour le faire concorder avec les changements apportés au Code de sécurité 6.

Le CCT a élaboré le Bulletin technique intitulé « Le nouveau Code de sécurité 6 est en vigueur » pour aviser les membres des changements et des nouvelles exigences.

Sur un sujet connexe, Industrie Canada a annoncé en avril 2015 que ce Ministère est autorisé à imposer des sanctions administratives pécuniaires dans le cas de violations de l'utilisation du spectre de la radio ou d'appareils radio au Canada.

Les violations englobent un vaste éventail d'abus possibles; elles s'appliquent à tous les utilisateurs du spectre de la radio et non simplement aux radiodiffuseurs. Le CCT a rédigé un avis informant les membres de ces sanctions administratives pécuniaires, surtout en ce qui concerne le non-respect du Code de sécurité 6.

La radio de la prochaine génération

Des nouvelles technologies se développent pour permettre aux stations de radio d'atteindre l'oreille de l'auditeur par de nouveaux moyens. En fait, lors de deux congrès sur la radio qui se sont déroulés en 2015, les participants ont pu explorer comment la radio peut offrir du contenu évolué et interactif aux auditeurs.

La North American Broadcasting Association (NABA) a tenu un symposium sur la radio et l'audio à Toronto lors duquel les discussions ont abordé, entre autres, les occasions que présentent la voiture branchée, la radio FM intégrée aux téléphones intelligents, la radio HD et la revitalisation de l'AM.

Et, lors du sommet sur la radio numérique de l'Union européenne de radio-télévision (UER) à Genève, le développement de la radio hybride a occupé une place centrale. La radio hybride est le moyen d'assurer la liaison entre la programmation audio en direct et le contenu évolué/interactif diffusé sur Internet. Citons, à titre d'exemple, Next Radio qui permet de diffuser du contenu interactif aux téléphones intelligents dotés du mode FM aux États-Unis. Le CCT suit ces développements afin de savoir comment ils s'appliqueraient au contexte canadien.

Modernisation des applications du spectre

Industrie Canada est actuellement au cœur d'un projet pluriannuel nommé MAS-MLC qui a pour but de complètement remanier ses systèmes de logiciel consacrés à la gestion et à l'autorisation du spectre. On s'attend que cette initiative, qui a débuté en septembre 2012, soit complétée d'ici mars 2016. Le CCT a collaboré avec Industrie Canada et le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) pour mettre à jour les Règles et procédures sur la radiodiffusion pour la radio AM et FM, la télévision et la télévision numérique afin de les faire concorder avec les nouveaux systèmes. Le Ministère n'a toujours pas publié cette mise à jour. Certaines activités d'Industrie Canada, y compris le traitement des demandes, sont retardées en raison de la transition aux nouveaux systèmes de logiciel entreprise par ce ministère.

Si vous voulez en savoir davantage sur ces sujets ou les activités du Comité de coordination technique, prière de communiquer avec Kirk Nesbitt à aknesbitt@rogers.com.

Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio

Des nouvelles priorités naissent à la suite de la réunion de novembre

Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio se compose des membres du secteur de la radio suivants : Mario Cecchini de Corus Entertainment (élu au poste de président en décembre), Julie Adams de Rogers Media, Rod Schween de Pattison Broadcast Group (il remplace Rick Arnish qui a pris sa retraite), Ian Lurie de Newcap Radio, Elmer Hildebrand de Golden West Broadcasting, Geoff Poulton de Vista Radio, Richard Lachance de Cogeco Diffusion et Sylvain Chamberlain de Attraction Radio.

Le Conseil a tenu une réunion face-à-face qui a duré toute la journée du 6 novembre. Il y a recensé plusieurs priorités et mesures à prendre. Depuis lors, nous avons enregistré des progrès sur de nombreux fronts :

- Nous avons pris des mesures en vue d'établir un organisme de marketing qui sera constitué en comité de l'ACR et qui rendra compte au Conseil pour l'industrie de la radio. Tard en janvier, le Conseil a publié un communiqué de presse donnant les grandes lignes de cette initiative et a ensuite fait paraître un avis d'emploi dans plusieurs publications et sites Web consacrés à l'industrie. Un nouveau directeur exécutif, situé à Toronto, prendra la barre de ce nouveau projet dont le but principal sera de commander des nouvelles études et de recueillir les données existantes démontrant « l'avantage de la radio ». Le directeur exécutif et le personnel élaboreront des présentations en français et en anglais à l'intention d'acheteurs à l'échelle nationale, régionale et locale.
- Notre deuxième préoccupation majeure est celle de s'assurer que la radio bénéficie d'une place facilement accessible dans l'univers numérique, surtout dans les ordinateurs, les appareils mobiles et le tableau de bord des « voitures intelligentes ». Nous sommes d'avis que le consommateur souhaite recevoir nos signaux et qu'ils doivent par conséquent lui être offerts sur toutes les plateformes. À l'heure actuelle, nous étudions diverses démarches, dont l'activation de la puce FM dans certains appareils mobiles.
- Nous communiquerons les préoccupations des radiodiffuseurs concernant les exigences accrues en matière de développement du contenu canadien dans les cas de non-respect. Le Conseil a l'intention de se servir du processus actuel de renouvellement des licences comme occasion de soulever des préoccupations concernant cette pratique dans le but, au minimum, d'encourager davantage de transparence quant aux critères déterminant l'imposition de niveaux de DCC plus élevés aux détenteurs de licence.

Sous-titrage codé : l'ACR place la barre encore plus haut

En juin 2015, le CRTC a lancé un appel aux observations sur la norme de qualité du sous-titrage codé de langue anglaise relative au taux de précision des émissions en direct. Cet appel était le produit du travail effectué patiemment par le Groupe de télédiffuseurs de langue anglaise (GTA), composé de télédiffuseurs privés de langue anglaise et la SRC, en vue de persuader le Conseil que la norme actuelle est irréalisable et ne permet pas une évaluation équitable de la qualité du sous-titrage codé.

À la fin des deux premières années, les télédiffuseurs ont signalé que la plupart des émissions en direct ne respecte pas la norme de précision qui est imposée par le CRTC comme condition de licence à tous les services de télédiffusion de langue anglaise.

Dans son rapport, le GTA a fait valoir que la norme de précision adoptée par le Conseil ne permet pas d'évaluer la qualité ou la précision du sous-titrage codé parce qu'elle mesure à quel point le sous-titrage concorde à la transcription mot à mot de la trame audio de l'émission, plutôt que d'évaluer si le sous-titrage apporte au consommateur une expérience qui est l'équivalent de celle des téléspectateurs entendants.

L'instance du CRTC permet à l'ACR de militer en faveur d'une nouvelle norme de précision qui soit réalisable et qui permette d'assurer le sous-titrage codé de haute qualité. Le CRTC a clairement indiqué que l'ACR doit collaborer avec des représentants des personnes sourdes et malentendantes pour s'assurer que toute nouvelle norme que nous pourrions proposer ait leur appui.

Nous avons mis sur pied un comité directeur du GTA, composé de représentants de Rogers, Shaw, Bell, Corus et la SRC, que nous avons chargé de surveiller ce processus pour le compte des télédiffuseurs. Les personnes ayant besoin du sous-titrage codé sont représentées par la Captioning Consumer Advocacy Alliance (CCAA). Des représentants de chacune de ces parties intéressées ont convenu de créer un groupe de travail qui étudiera des modèles possibles pour une nouvelle norme de précision.

Le groupe de travail a tenu sa première réunion en décembre 2015 avec interprétation en langage ASL. Il a été convenu d'étudier le modèle NER qui est une méthode d'évaluer la précision du sous-titrage codé utilisée en Europe et en Australie. Susan Wheeler de Rogers, Liz Thorpe de Shaw et l'expert-conseil David Keeble y ont représenté le GTA. Des fournisseurs de sous-titrage codé ainsi que des agents de formation dans ce domaine et des observateurs envoyés par le CRTC y ont également assisté.

Beverley Milligan de la CCAA et David Keeble ont dressé un plan de recherche pour évaluer l'utilité du modèle NER pour la programmation canadienne. Ce plan consistait en la formation d'évaluateurs, y compris de radiodiffuseurs, de sous-titreur et de consommateurs, pour leur enseigner le modèle NER en utilisant un choix de véritables émissions, dont des émissions de sport et des tribunes.

Pour aider à cette formation, le groupe de travail a demandé à la personne qui a développé le modèle NER, Pablo Romero-Fresco, de présenter une série de webinaires de formation avec interprétation en langage ASL et sous-titrage codé. À l'heure actuelle, les évaluateurs cotent les clips d'essai présentés selon le modèle NER. Une fois ce processus terminé, les résultats seront collationnés et analysés afin d'établir si l'on a rempli les conditions relatives à l'adoption d'un moyen utile d'évaluer la précision.

Une fois les résultats disponibles, le groupe de travail déterminera si le modèle NER fonctionnera au Canada comme outil d'évaluation, et formulera des recommandations sur la façon dont le CRTC pourrait s'en servir pour assurer le sous-titrage codé de haute qualité. Le GTA espère pouvoir présenter, d'ici le 22 avril 2016, ses conclusions au CRTC et lui proposer ses recommandations quant à l'adoption d'un nouvel outil pour évaluer la précision.